

Chiffre d'affaires de l'année d'imposition			5
<b>Partie 2 - Détermination du résultat fiscal</b>			
<b>I - RÉINTÉGRATIONS</b>		<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>	
			10
Amortissements non déductibles		+	20
Impôt sur les sociétés ou impôt minimum forfaitaire		+	30
Provisions et charges à payer non déductibles (reporter case L de l'annexe 2)		+	40
Amendes et pénalités		+	50
Fraction non déductible des loyers		+	60
Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés		+	70
Taxe spéciale sur les voitures particulières des personnes morales		+	80
Dons et subventions non déductibles		+	90
Quote-part des frais de siège non déductible		+	100
Charges concourant à la formation d'un produit exonéré		+	110
Autres réintégrations (à détailler sur feuillet séparé)		+	120
<b>TOTAL I</b> (Additionnez les lignes 10 à 110)		=	190
<b>II - DÉDUCTIONS</b>		<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>	
			200
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (reporter case M de l'annexe 2)		+	210
Plus-values exonérées		+	220
Bénéfices exonérés (entreprises prioritaires ou conventionnées)		+	230
<i>Régime des sociétés mères et filiales</i>			
Produits bruts des actions et parts d'intérêts :	<input type="text"/>	- Quote-part des frais à déduire :	<input type="text"/>
		+	240
<i>Régime des participations</i>			
Produits bruts des actions et parts d'intérêts :	<input type="text"/>	- Quote-part déductible (60%)	<input type="text"/>
			250
Autres déductions (à détailler sur feuillet séparé)		+	260
Déduction au titre du crédit d'impôt (Code des investissements) (Joindre une copie de la notification du crédit d'impôt)		+	270
<b>TOTAL II</b> (additionnez les lignes 200 à 270)		=	290
<b>III - RÉSULTAT FISCAL</b> (Remplir les annexes)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	Bénéfice (Total I – Total II si positif)		300
	Déficit (Total I – Total II si nég.)		310
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice		+	320
Déficits antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice			330
Amortissements réputés différés, imputés sur le résultat de l'exercice			340
<b>RÉSULTAT FISCAL</b>	<b>BÉNÉFICE IMPOSABLE</b>		350
	<b>DÉFICIT REPORTABLE</b>		360
<b>IV - IMPÔT À PAYER</b>			
Est-ce votre premier exercice fiscal ?	Oui : <input type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/>		400
Entreprise Franche d'Exportation ?	Oui : <input type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/>		405
Point franc, située dans la zone franche industrielle ou exonérée ?	Oui : <input type="checkbox"/> Non : <input type="checkbox"/>		410

Montant d'IR retenu à la source	_____	420
Autres retenues	_____	430
Montant payé par acompte provisionnel	_____	440

### Partie 3 – Certification

*J'atteste que toutes les informations fournies dans ce formulaire et ses annexes, le cas échéant, sont complètes et exactes.*

Nom du signataire : \_\_\_\_\_ Poste occupé : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Signé à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

#### Représentation

*Si vous avez un représentant, veuillez compléter l'information ci-dessous.*

NINEA du représentant \_\_\_\_\_

Nom du représentant \_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_

Adresse du représentant \_\_\_\_\_

Motif de la représentation \_\_\_\_\_

Signature du représentant \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

<b>Annexe 1 - Déficits, provisions et charges à payer non déductible</b>					
<b>1. Grille de calcul des déficits reportables</b>					
	<b>Déficits imputables</b>		<b>Déficit imputé au titre de l'année n (en cours)</b>		<b>Déficits reportables</b>
Exercice n-3		A		E	
Exercice n-2		B		F	I
Exercice n-1		C		G	J
Exercice actuel					K
<b>Total</b>		<b>D</b>		<b>H</b>	<b>L</b>
<p>Le montant de la case H représente le montant qui peut être imputé sur votre déclaration au titre des déficits ordinaires reportables des années antérieures. Ce montant ne peut être supérieur au montant de la ligne 300 de la déclaration. Reportez le montant de la case H sur la ligne 330 de votre déclaration. Si le montant de la ligne 300 est nul, vous ne pouvez pas imputer les déficits des années antérieures cette année.</p> <p>La case K correspond au montant du déficit ordinaire reportable de l'année. Ce montant pourra être inscrit à la case C de la déclaration de votre prochaine année et être déduit du revenu imposable lors d'une période d'imposition subséquente.</p>					
<b>2. Grille de calcul des amortissements différés des années antérieures</b>					
	<b>Disponibles</b>		<b>Montant imputé au titre de l'année n (en cours)</b>		<b>Montants différés (Disponibles – imputés)</b>
Année actuelle		M		P	S
Années précédentes		N		Q	T
<b>Total</b>		<b>O</b>		<b>R</b>	<b>U</b>
<p>Le montant de la case M représente le montant des amortissements créés au titre de l'exercice. Le montant inscrit à la case Q représente les amortissements réputés différés des années antérieures imputés sur l'exercice courant. Ce montant ne peut être supérieur au montant de la ligne 300 diminué de la ligne 330.</p> <p>Le montant de la case U pourra être reporté sur la case M de votre déclaration de la prochaine année afin d'être imputé à titre d'amortissements réputés différés des années antérieures.</p>					
<b>Annexe 2 - Provisions et charges à payer non déductibles<sup>1</sup></b>					
				<b>Dotations de l'exercice</b>	<b>Reprises sur l'exercice</b>
<b>Congés à payer et charges sociales</b>					
Indemnités pour congés à payer					
Charges sociales et fiscales correspondantes					
(a) Total des congés à payer et charges sociales					
<b>Provisions pour risques et charges</b>					
(b) Total des provisions pour risques et charges					
<b>Provisions pour dépréciation</b>					
(c) Total des provisions pour dépréciation					
<b>Charges à payer non déductibles</b>					
(d) Total des charges à payer non déductibles					
<b>Total non déductible (a+b+c+d)</b>				(L)	(M)

<sup>1</sup> À détailler sur feuillet séparé, au besoin

### Annexe 3 – Suivi du crédit d'impôt (Code des investissements)

No d'agrément \_\_\_\_\_

Date d'agrément \_\_\_\_\_

Montant admis crédit d'impôt \_\_\_\_\_ A

\_\_\_\_\_ B

Veillez effectuer dans le tableau ci-dessous le suivi de l'imputation du crédit d'impôt sur un maximum de cinq années d'imposition consécutives. Référez-vous au Code des investissements pour les détails d'application du crédit d'impôt. Reportez le montant imputable de l'année d'imposition sur la ligne 655 de votre déclaration d'impôt.

Joignez la décision du Directeur général des Impôts et des Domaines arrêtant le montant du crédit d'impôt accordé.

Année fiscale	Bénéfice imposable de l'année	Montant imputable <sup>2</sup>	Reliquat reportable

<sup>2</sup> Limité à 50% du bénéfice imposable pour les entreprises nouvelles, et à 25% pour les autres.